

**QUESTIONNAIRE to be used for biennial reporting
on the application of the IUU Regulation**

Reporting period 2018-2019 (deadline for submission 30 April 2020)

Member State:	FRANCE
Organisation:	Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Date:	
Name, position and contact details of responsible official:	<ul style="list-style-type: none"> ▪ [REDACTED] ▪ [REDACTED] ▪ [REDACTED] ▪ [REDACTED] ▪ [REDACTED] ▪ [REDACTED]

May the Commission provide a copy of this questionnaire to other Member States?	
Yes:	
Yes except for questions (list):	<p>Non, pour tout ce qui touche aux contrôles douaniers et aux procédures douanières.</p> <p>En France, la douane est l'administration compétente à l'importation et à la réexportation pour le contrôle des certificats de capture. La mise en œuvre de ces contrôles s'inscrit donc dans des problématiques douanières. Si l'échange de méthodologies de contrôle entre administrations douanières ne pose pas de problème, il n'en va pas de même lorsque des administrations non douanières sont impliquées ; le processus de contrôle douanier ne pouvant leur être diffusé.</p>
No:	

Liste des acronymes :

DPMA : Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

CNSP : Centre National de Surveillance des Pêches

DIRM : Directions Inter-Régionales de la Mer

- **DIRM MED** : Méditerranée
- **DIRM SA** : Sud Atlantique
- **DIRM NAMO** : Nord Atlantique Manche Ouest
- **DIRM MEMN** : Manche Est Mer du Nord

DDTM / DML : Directions Départementales des Territoires et de la Mer / Délégations à la Mer et au Littoral

DM : Directions de la Mer (pour l'Outre-mer)

- **DM SOI** : DM Sud Océan Indien

BLU : Bureau de Liaison Unique

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation

DGDDI : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

SARC : Service d'Analyse de Risque et de Ciblage

DAM : Direction des Affaires Maritimes

Please check if your notified authorities under the IUU Regulation correspond with the latest version of the Official Journal:

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52019XC0215\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:52019XC0215(01))

Article 15.2 (exportation of catches):

En France l'autorité compétente pour le contrôle et la validation des certificats de capture à l'exportation, pour la flotte externe, est le CNSP. Les autorités compétentes pour le contrôle et la validation des certificats de capture à l'exportation, pour la flotte qui pêche dans la ZEE française, sont les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Article 17.8 (verification of catch certificates):

En France les autorités compétentes pour les vérifications des certificats de capture à l'importation sont les douanes dans un premier temps, et le bureau de liaison unique dans un second temps et si besoin.

Article 21.3 (re-exportation):

Ce sont les autorités douanières qui sont compétentes en France pour les certificats de ré-exportation.

Please state your notified authorities under the IUU Regulation in accordance with:

Article 39.4 (nationals):

C'est la DPMA en lien avec la Direction des Affaires Maritimes qui serait en mesure de fournir des informations relatives aux ressortissants qui seraient impliqués dans des activités INN. Si un pays tiers requiert des informations concernant un ressortissant français à bord d'un navire battant son pavillon, il doit simplement présenter une demande d'assistance par les voies dédiées (entraide judiciaire, voie diplomatique, etc.). Ces ressortissants ne sont toutefois susceptibles d'être connus de l'administration chargée de la mer en tant que gens de mer que s'ils ont a minima obtenu des titres de formation professionnelle maritime en France. À ce jour, la Direction des affaires maritimes n'a jamais été sollicitée pour une quelconque implication de ressortissants français dans un cas de pêche INN, sur un navire étranger. Aucune sollicitation d'un État tiers n'a également été reçue par les autorités françaises (Ministère des Affaires Étrangères, Ministère de la Justice).

La France, à l'instar de tout autre État, n'est juridiquement pas en mesure de contrôler les activités des gens de mer opérant sur des navires ne battant pas son pavillon, à moins que ces activités aient lieu dans les eaux relevant de sa juridiction en matière de pêche.

Section 1. Information on legal framework¹

Since the last reporting exercise covering the period 2016-2017, has your country adopted/modified national law or any administrative guides for the application of Council Regulation (EC) No 1005/2008 on illegal, unreported and unregulated fishing (IUU Regulation)?

Yes No

If yes, please detail and provide copies or provide link to the official national database:

Au niveau douanier, une nouvelle instruction a été adressée aux services en décembre 2019, relative au contrôle des certificats de capture INN. Cette instruction a permis de formaliser le renforcement de l'analyse de risque portant sur la pêche INN, et a donné des instructions de contrôle particulières notamment en ce qui concerne le contrôle physique des marchandises (prise d'échantillon).

Une instruction et une circulaire sur le statut douanier des produits de la pêche ont été rédigées en avril 2019, afin de préciser notamment dans quelles conditions un certificat de capture est exigé, en fonction de la zone de pêche et du pavillon du navire.

Section 2. Information on administrative organisation²

2.1. Are there any changes as regards your administrative organisation since the last reporting exercise?

Yes No

2.2. *If yes, please fill in the following questions.* Does your country have different authorities/services to deal with the implementation of the IUU Regulation?

Yes No

2.3. If different authorities/services are involved, please distinguish between:

- the control of direct landings of third country fishing vessels: Ce sont les inspecteurs des pêches qui effectuent ce type de contrôles physiques. Le CNSP est en charge des contrôles documentaires, des notifications préalables et des autorisations d'accès aux ports. Les bureaux des douanes sont en charge de toutes les formalités de dédouanement.
- validation of catch certificates upon exports: En France l'autorité compétente pour la validation des certificats de capture à l'exportation, pour la flotte externe, est le CNSP. Les autorités compétentes pour la validation des certificats de capture à l'exportation, pour la flotte qui pêche dans la ZEE française, sont les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).
- verification of catch certificates for imports under direct landing: Ce sont les bureaux des douanes qui sont en charge de la vérification des certificats de capture et des formalités douanières en cas de débarquements directs.

¹ This section 1 is to be filled-in by all Member States i.e. coastal and landlocked Member State.

² This section 2 is to be filled-in by all Member States i.e. coastal and landlocked Member State.

- verification of catch certificates for imports arriving by other means than fishing vessels (e.g. by containers, trucks): Les bureaux des douanes assurent ces vérifications.
 - validation and verifications of re-exports: Le bureau de douane d'exportation vise le volet réexportation du certificat de capture. Le bureau de douane d'importation vérifie le volet réexportation du certificat si des marchandises reviennent en France après avoir séjourné dans un autre pays sans avoir subi de transformation.
- a) vertical co-operation (between local/regional authorities and head-quarter):

Please explain and describe this cooperation:

La direction générale des douanes est en charge du pilotage des contrôles et du transfert des alertes communautaires au service de ciblage et aux bureaux de douane. Elle élabore des instructions de contrôle en traduisant et coordonnant la réglementation INN et douanière. Elle décide de la conduite à tenir en cas d'alerte de fraude.

Un service national (le SARC – *Service d'analyse de risque et de ciblage*) est en charge exclusivement de l'analyse de risque. Il identifie les potentiels courants de fraude et élabore des outils de contrôle permettant d'identifier et de contrôler systématiquement les marchandises les plus à risque.

Au niveau local, les bureaux de douane contrôlent les marchandises soumises à certificat au moyen des instructions de contrôle et du ciblage préalablement diffusées par le SARC. Les directions régionales décident des suites à accorder au contrôle sur la base des instructions de la direction générale.

En cas de doutes quant à des importations et des certificats de capture, les bureaux de douane au niveau local saisissent le Bureau de Liaison Unique de la DPMA.

- b) co-operation with other authorities and allocation of tasks for various authorities in the implementation of the IUU Regulation (Fisheries, Health, Customs, Coast Guard, Navy, etc.):

Please explain and describe this cooperation:

La direction générale des douanes est en contact permanent avec le BLU pour les aspects réglementaires et opérationnels.

Les relations avec la DGAL, responsable du contrôle sanitaire, sont moins fréquentes du fait du « *single window system* » mis en place entre TRACES et l'application de traitement des déclarations en douane.

Un travail de coopération étroit entre le BLU, les services sanitaires, et la douane a été effectué dans le cadre de la préparation au Brexit.

- c) how many officials are involved in the implementation of the catch certification scheme?

Please specify the number of officials expressed in Full Time Equivalent (FTE):

A l'importation et à la réexportation, les contrôles sont effectués par les services douaniers, lors des opérations de dédouanement. Ainsi, tous les agents en poste sont susceptibles d'effectuer les contrôles sur les certificats de capture. L'action INN étant difficile à isoler vis-à-vis de l'ensemble des missions des douanes, il ne leur est pas possible de fournir le nombre exact d'ETP impliqués dans le schéma de certification des captures pour la période 2016-2017.

A l'exportation, 10,8 ETP sont impliqués dans la signature des certificats de capture pour la flotte française, qu'il s'agisse d'agents dans les DDTM/DML, dans les Directions de la Mer (DM) en Outre-Mer, ou qu'il s'agisse des agents au Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP).

- d) Do the authorities of your country have the possibility to audit/verify a company for the purposes laid down in the IUU Regulation?

Yes

No

If yes, which and how many audits/verifications have they undertaken since the last reporting exercise covering the period 2016-2017? Which authorities are responsible for audits/verifications? Please detail the results:

Les agents des douanes peuvent contrôler les marchandises et les locaux professionnels. Ils disposent également d'un droit de communication auprès des opérateurs économiques, conformément à l'article 65 du code douanier national. En cas de fraude ou de suspicion de fraude, un contrôle peut être diligenté. Toutefois, l'action INN étant difficile à isoler dans l'ensemble des missions douane, il n'est pas possible de fournir un chiffre exact de ces vérifications. Voici les informations dont nous disposons concernant le contrôle des locaux professionnels :

- À titre principal, et en dehors de tout ciblage ou alerte communautaire, les contrôles relatifs à la pêche INN sont menés en *ex post* de 1er niveau, dans les 4 mois suivant la libération de la marchandise. Ces contrôles visent à s'assurer de la régularité des opérations douanières réalisées, et du respect de la législation en vigueur.
- Toutefois, les agents des douanes peuvent aussi mettre en œuvre des contrôles *ex post* de second niveau réalisés au sein des entreprises. Axés sur la lutte contre la fraude, le contrôle *ex post* de second niveau prend la forme d'un contrôle approfondi de l'activité de commerce extérieur des entreprises, ou d'enquêtes de toute nature portant sur des réglementations que la douane est chargée de faire appliquer.

Le contrôle *ex post* de second niveau relève de la compétence des Services Régionaux d'Enquête et la Direction des Enquêtes Douanières (relavant la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes douanières). Cependant seule la Direction des Enquêtes Douanières (DED) prend en charge des enquêtes de second niveau en ce qui concerne la pêche INN.

En 2017 et 2018, trois enquêtes relatives à la pêche INN ont été menées par la DNRED. Deux ont donné lieu à la constatation d'une infraction à la réglementation INN (en 2018 et 2019), l'autre est encore en cours.

2.4. Does your country have freezones/freeports³ in which activities relevant to importation/exportation/processing of fishery products are authorised?

Yes

No

La France dispose de deux zones franches régies selon les dispositions des articles 243 et suivants du Code des douanes de l'Union : sur le port du Verdon (Bordeaux) et en Guyane.

Seule la zone franche du Verdon est active (il n'y a aucune activité dans la zone créée en Guyane).

³ https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/customs-procedures/what-is-importation/free-zones_en

Section 3. Information on direct landings and transhipments of fishery products by third country fishing vessels⁴ (including information on port inspections and infringements)⁵

3.1. Please check if your list of designated ports correspond to the latest version of the Office Journal.

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2019.276.01.0011.01.ENG

La liste des ports désignés français inscrite sur la dernière version du journal officiel ne correspond plus à la liste actuelle de ces ports pour la France. En effet en janvier 2019, le port de Rivière-Sens, en Guadeloupe, a été supprimé.

3.2. Does your country have designated ports for direct landings or transhipment operations of fishery products and port services of third country fishing vessels (Article 5 of the IUU Regulation⁶)?

Yes No

If yes, please list your country's designated ports (including ports designated under Regional Fisheries Management Organisations requirements) and answer to questions 3.2. to 3.7.:

France métropolitaine : Dunkerque, Boulogne, Le Havre, Caen, Cherbourg, Carteret, Granville, Saint-Malo, Roscoff, Brest, Douarnenez, Concarneau, Lorient, Nantes-Saint-Nazaire, La Rochelle, Rochefort Sur Mer, Port la Nouvelle, Sète, Marseille Port, Marseille Fos-sur-Mer.

Outre-Mer : Le Port (Réunion), Fort de France (Martinique), Jarry (Guadeloupe) et Larivot (Guyane).

3.3. How many landings and transhipments in designated ports of third country vessels have been recorded by your country between 1 January 2018 until 31 December 2019? How many inspections has your country carried out and how many infringements have been detected?

Inspections of third country vessels in Member States ports (2018)							
Type of operation	Vessels	Figures (2018)	Flag of the third country vessel(s) ⁷				
			VE	GD	MG	TF	Total
Landings	Non-EU vessels using MS designated ports	Number of landings	560	37	64	25	686
		Number of inspections	68	7	0	25	100
		% of inspections / landings	12,14 %	18,92 %	0,00 %	100,00 %	14,58 %
		Number of infringements	8	0	0	0	0
Transhipments	Non-EU vessels using MS designated ports	Number of transhipments in ports	0	0	0	0	0
		Number of inspections	-	-	-	-	-
		% of inspections / transhipments	-	-	-	-	-

⁴ Fishing vessels as defined in article 2.5 of the IUU Regulation

⁵ This section 3 refers to Chapter II (Articles 4 to 11) of the IUU Regulation and is applicable to coastal Member States. Landlocked Member States should not fill in this section.

⁶ Please note that ports designated under Regional Fisheries Management Organisations must also be designated under the IUU Regulation with restrictions if necessary (species etc.)

⁷ ISO Alpha-2 country codes.

		Number of infringements	-	-	-	-	-
--	--	-------------------------	---	---	---	---	---

Inspections of third country vessels in Member States ports (2019)							
Type of operation	Vessels	Figures (2019)	Flag of the third country vessel(s) ⁸				
			VE	GD	MG	TF	Total
Landings	Non-EU vessels using MS designated ports	Number of landings	585	17	66	25	693
		Number of inspections	83	7	3	25	118
		% of inspections / landings	14,19 %	41,18 %	4,54 %	100,00 %	17,03 %
		Number of infringements	9	0	0	0	9
Transshipments	Non-EU vessels using MS designated ports	Number of transshipments in ports	0	0	0	0	0
		Number of inspections	-	-	-	-	-
		% of inspections / transshipments	-	-	-	-	-
		Number of infringements	-	-	-	-	-

3.4. From the figures above, in the cases where your country detected infringements by third country vessels between 1 January 2018 and 31 December 2019, please specify the flag, the vessel's name, the type of infringement and the measures taken (Article 11 of the IUU Regulation).

Please fill-in the table below (2018):

Flag of the third country vessel ⁹	Name of the third country fishing vessel	Type of infringements	Measures taken
VZ (Venezuela)	██████████	VMS	150€ sanction
	██████████	VMS	Interdiction de vendre les produits de la pêche, départ immédiat de la Martinique
	██████████	VMS	150€ sanction
	██████████	VMS	
	██████████	Espèces non déclarées sur le certificat de capture	1554€ (valeur des espèces non déclarées sur le certificat)
	██████████	Espèces non déclarées sur le certificat de capture	1632€ (valeur des espèces non déclarées sur le certificat)
	██████████	Espèces non déclarées sur le certificat de capture	Interdiction de vendre les produits de la pêche non déclarés sur le certificat

⁸ ISO Alpha-2 country codes.

⁹ ISO Alpha-2 country codes.

Please fill-in the table below (2019):

Flag of the third country vessel ¹⁰	Name of the third country fishing vessel	Type of infringements	Measures taken
VZ (Venezuela)		Espèces non déclarées sur le certificat de capture	5000€ et saisie des captures non déclarées sur le certificat
		Espèces non déclarées sur le certificat de capture	5000€ et saisie des captures non déclarées sur le certificat
		Espèces non déclarées sur le certificat de capture	Saisie des captures non déclarées sur le certificat et procédure judiciaire en cours
		Espèces non déclarées sur le certificat de capture	3000€ et saisie des captures non déclarées sur le certificat
		Espèces non déclarées sur le certificat de capture	1000€ et saisie des captures non déclarées sur le certificat
		VMS	En cours d'instruction
		Espèces non déclarées sur le certificat de capture	Saisie des captures non déclarées sur le certificat et procédure judiciaire en cours
		Espèces non déclarées sur le certificat de capture	Saisie des captures non déclarées sur le certificat et procédure judiciaire en cours
Sans pavillon	Sans nom et sans immatriculation	Pêche maritime sans autorisation	Saisie du navire, saisie des captures, saisie des engins de pêche

3.5. Has your country had any problems with third country fishing vessels when implementing Articles 6 (prior notice) and 7 (authorisation) of the IUU Regulation?

Yes

No

If yes, please detail the nature of the problems and the measures taken:

3.6. Since January 2018, has your country denied access to its ports to a fishing vessel for port services, activities of landing or transshipment of fishery products based on the conditions of the IUU Regulation?

¹⁰ ISO Alpha-2 country codes.

Yes

No

Certains navires se sont vus refuser l'accès au port en Martinique, puisqu'ils y accostaient afin de s'équiper en balise VMS, mais souhaitaient également débarquer du poisson ; aucune dérogation n'a été accordée par le CNSP.

L'accès au port est également refusé en cas d'avarie VMS survenue en mer, et sans report de position toutes les 4 heures en ZEE française. Si le report des positions est correctement effectué, le navire est autorisé à entrer mais pas à débarquer ses captures (pose de scellés jusqu'à réparation de la balise). Il ne peut quitter le port qu'après vérification du bon fonctionnement de la balise par le CNSP.

If yes, please detail the nature of the problem, the number of vessels concerned and their flags:

En 2018 : 5 navires battant pavillon vénézuélien se sont vus refuser ou suspendre leur demande d'entrée au port et de débarquement au port de Larivot (Guyane), en raison d'absence d'émission VMS ou de non-conformité des notifications préalables.

En 2019 : 3 navires battant pavillon vénézuélien se sont vus refuser ou suspendre leur demande d'entrée au port et de débarquement au port de Larivot ainsi qu'au port de Fort-de-France (Martinique) en raison d'absences d'émission VMS, ou bien de retard ou d'avarie non signalée.

3.7. Do you have third country fishing vessel landings in transit in your country with final destination in another Member State? [Article 19.3 of the IUU Regulation]

Yes

No

If yes, please indicate the number of landings in transit per year:

3.8. In order to determine the cases for port inspection, does your country use risk assessment criteria [cf. benchmarks for port inspections, Article 4 of Regulation (EC) No1010/2009]?

Yes

No

Not applicable (e.g. in the absence of landings/transshipments from third countries)

If yes, please detail:

Pour les inspections au débarquement et au transbordement dans les ports, des critères de référence fixes sont établis pour certaines espèces par les ORGP, à savoir celles concernant la CCAMLR, la CTOI, et l'OPANO, ainsi que pour les espèces marines capturées par des navires battant pavillon tiers à l'UE, y compris les navires français battant pavillon des TAAF.

Ces objectifs sont ensuite repris dans le plan national de contrôle, en fonction de ce qui a été fixé par les ORGP, puis ces objectifs spécifiques sont mis en place dans le cadre de l'analyse de risque pour les Antilles, la Guyane, et La Réunion.

Région	Débarquement/transbordement/ORGP/ navires pays tiers/critères fixes
· Antilles (DM Guadeloupe et Martinique)	● Les espèces en provenance des zones ORGP : · 100% des débarquements de légine capturée dans la zone de la CCAMLR (concerne La Réunion) ;
· Guyane (DM Guyane) · La Réunion	· 5% du nombre de débarquements et de transbordements d'espèces régulées de poissons et capturées dans la zone de la CTOI (concerne La Réunion) ;
(DM Sud océan Indien)	● les espèces marines capturées par des navires pays tiers à l'Union

	européenne y compris les navires français battant pavillon des TAAF : 5% du nombre de débarquements d'espèces marines capturées par des navires pays tiers (concerne les Antilles, la Guyane et La Réunion).
--	--

Des critères d'analyse fluctuants ont été élaborés pour les autres espèces régulées :

Région	Débarquement/transbordement/ d'autres espèces régulées
<ul style="list-style-type: none"> · Antilles (DM Guadeloupe et Martinique) · Guyane (DM Guyane) · La Réunion (DM Sud océan Indien) 	Espèces concernées : espèces régulées, notamment : <ul style="list-style-type: none"> · la crevette et le vivaneau (Guyane) ; · les espèces « grands migrants » (Antilles et La Réunion) et notamment le marlin.

Section 4. Information on catch certification scheme for importation for the purpose of the IUU Regulation¹¹

4.1. How many catch certificates from non-EU countries were presented to the authorities of your country from 1 January 2018 until 31 December 2019? Please complete the following table by flag state validating the catch certificates, including in cases catch certificates are accompanied by processing statements.¹²

Comme précisé lors du dernier rapport biennuel, il n'existe pas de base nationale ou européenne permettant de recenser électroniquement les certificats de capture et annexes de transformation présentés à l'importation. Il est donc impossible de connaître précisément le nombre de certificats présentés en France.

Les certificats de capture sont mentionnés par les opérateurs sur leurs déclarations en douane au moyen de codes documents. Nous avons donc recensé le nombre d'articles des déclarations en douane qui reprennent un de ces codes-documents.

Toutefois, un article de déclaration peut reprendre plusieurs certificats de capture, et à l'inverse, plusieurs articles peuvent reprendre un même certificat de capture. Les chiffres transmis ne sont pas totalement exhaustifs.

De plus, concernant la répartition par Etats tiers, la donnée reprise est l'origine douanière du produit. Celle-ci ne correspond pas automatiquement au pavillon du navire de capture et au pays de délivrance du certificat (cas de certains produits transformés dans un pays différent du pavillon du navire de pêche). Pour plus de détail, se référer à l'annexe 1.

Flag State (non-EU)¹³	2018	2019
Total	49580	50269

4.2. From the number above, how many recognised RFMO catch certificates accompanied imports into your country? Please detail per RFMO certificate and year.

De la même manière que pour les certificats de capture, les chiffres sont extraits de la base d'archivage du système de télédéclaration où sont déposées les déclarations en douane. Ces chiffres reprennent le nombre d'articles de déclarations d'importation traitées en 2018 et 2019.

Concernant le thon rouge du Sud (CCSBT), il n'existe pas de code document intégré par la DG TAXUD. Par conséquent, les documents issus du schéma de documentation des captures de la CCSBT ne sont pas appelés à être contrôlés par les services douaniers et ne sont jamais présentés en lieu et place d'un certificat de capture.

Enfin, ces données ne reflètent pas la réalité des flux d'importation de thon rouge, de thon obèse et de légine puisque la réglementation INN permet la présentation d'un certificat de capture prévu par l'ORGP compétente en lieu et place des documents de capture prévus par le règlement n°1005/2008, en application de la règle de l'équivalence.

RFMO document	2018	2019
----------------------	-------------	-------------

¹¹ Section to be filled-in by all Member States. Article 2.11 of the IUU Regulation – "importation means the introduction of fishery products into the territory of the Union, including for transshipment purposes at ports in its territory"

¹² If catch certificates are submitted only for transshipment purposes, please specify.

¹³ ISO Alpha-2 country codes.

RFMO document	2018	2019
<i>ICCAT (electronic)-bluefin tuna catch document</i>	12	0
<i>Dissostichus spp. (CCAMLR)</i>	371	372
<i>CCSBT CDS</i>	Il n'existe pas de code document intégré par la DG TAXUD, ce qui ne permet pas de recenser les documents CCSBT.	
Total	383	372

4.3. How many catch certificates from EU Member States were presented to the authorities of your country from 1 January 2018 until 31 December 2019?

Les seuls certificats de capture reçus par les bureaux de douane, en provenance d'un Etat membre de l'UE, sont les certificats délivrés par les autorités françaises à une entreprise pêchant avec un navire français dans la mer territoriale de Côte d'Ivoire, pour lesquels les produits sont ensuite importés en France.

Flag State (EU)	2018	2019
<i>France</i>	7	11
Total	7	11

4.4. From the number above, how many recognised RFMO catch certificates from EU Member States accompanied imports into your country? Please detail per RFMO certificate and year.

(Cf eBCD pour les documents ICCAT relatifs au thon rouge)

RFMO document	2018	2019
Total	0	0

4.5. Has your country received processing statements from 1 January 2018 until 31 December 2019?

Yes *No*

If yes, how many processing statements under Article 14.2 accompanied imports into your country? If possible, please provide details per year and per processing country.

Processing non-EU State¹⁴	2018	2019
<i>Total</i>	6254	5988

Ces données sont extraites de la base d'archivage des déclarations en douane. Les chiffres correspondent aux articles de déclarations d'importations déposées en 2018 et 2019 sur lesquelles l'opérateur a mentionné le code C673 (certificat de capture) et portant sur le chapitre 16 (produit transformé).

En l'absence de base de recensement, il n'est pas possible d'identifier précisément les produits transformés dans un Etat autre que l'Etat du pavillon. Pour le détail pays par pays, voir l'annexe 2.

¹⁴ ISO Alpha-2 country codes.

4.6. Please indicate if the information in processing statements referring to the corresponding catch certificates is retained and recorded:

Yes No

Not applicable (e.g. in the absence of processing statements received from non-EU countries in 2018-2019)

Il n'existe pas de base nationale ou communautaire permettant de recenser ou d'enregistrer les annexes de transformation. Les annexes de transformation, tout comme les certificats de capture, sont conservés par les opérateurs, comme le prévoit l'article 51 du Code des douanes de l'Union.

Les services de dédouanement gardent cependant une copie dématérialisée des documents de capture, tels que transmis par l'opérateur à l'occasion de la notification préalable.

4.7. Has your country received requests to authorise APEO¹⁵s in 2018-2019?

Yes No

If yes, how many requests has your country received and how many APEOs have been authorised?

4.8. Has your country adopted administrative rules referring to the management and control of APEO in 2018-2019?

Yes No

Not applicable (e.g. absence of APEO request)

If yes, please detail:

4.9. Has your country validated re-export certificates for products imported from 1 January 2018 until 31 December 2019?

Yes No

If yes, how many re-export certificates? Please detail per year and, if possible, per destination country:

Destination country (non-EU)¹⁶	2018	2019
CH (Suisse)	MED : 34	MED : 43
MA (Maroc)	MED : 9	MED : 1
CN (Chine)	MEMN : 1	MEMN : 1
ZA (Afrique du sud)		MEMN : 1
Total	44	46

¹⁵ Approved Economic Operators – IUU Regulation, Article 16 and Implementing Regulation (EC) 1010/2009, Chapter II

¹⁶ ISO Alpha-2 country codes.

4.10. Does your country monitor if the catches for which your country has validated a re-export certificate actually leave the EU?

Yes *No*

Not applicable (e.g. in the absence of validation of re-export certificates in 2018-2019)

If yes, please detail:

Le visa du certificat de réexportation est effectué par le service douanier localement compétent lors des formalités douanières d'exportation. La sortie de l'UE est donc bien vérifiée. En effet, le bureau de douane de sortie doit s'assurer que les marchandises régulièrement déclarées à l'exportation ont bien quitté le territoire de l'UE.

Le système communautaire ECS facilite la preuve de la sortie effective de la marchandise quand le bureau d'exportation n'est pas le bureau de sortie. Il atteste par voie électronique la sortie de l'UE.

4.11. Has your country established any IT tools to monitor the catch certificates and processing statements accompanying imports?



4.12. Does your country implement the provisions regarding transit under Article 19.2 at the point of entry or the place of destination?

At the point of entry *At the place of destination* *Not implemented*

Dans le cas d'un transit à l'intérieur du territoire, la France a fait le choix de contrôler le certificat de capture au lieu de destination finale.

Section 5. Information on catch certification scheme for exportation¹⁷

5.1. Has your country established a procedure for validation of catch certificates for exportation of catches from own vessels in accordance with Article 15?

Yes No

Not applicable (e.g. in the absence of validation of catch certificates for exportation in 2018-2019)

If yes, please explain briefly the established procedure and answer questions 5.2 to 5.5.

Le CNSP applique systématiquement la même procédure afin de valider les certificats de capture des navires français en vue d'une exportation hors du territoire UE. Cette procédure est détaillée dans une fiche-technique n°P221 intitulée "Certification des captures – pêche INN". Celle-ci est mise en œuvre via différents logiciels et applications à la disposition des agents du CNSP. Cette procédure comprend :

- Une vérification du certificat de capture et de la note de vente (dates de marée, quantités, licences, date et lieu de vente, s'il s'agit d'un débarquement ou d'un transbordement, etc.) ;
- La vérification du parcours VMS du navire (zones fréquentées, et absence de coupures) ;
- La vérification des licences nécessaires pour les activités dans les ZEE de pays tiers ;
- La vérification des messages du journal de pêche électronique, et des délais de transmission de ces messages ;
- La vérification des déclarations de débarquement et/ou transbordement, et comparaison avec les données du journal de pêche ;
- La validation du certificat de capture par un agent officiellement habilité.

5.2. Has your country validated catch certificates for exportation in 2018-2019 in accordance with Article 15?

Yes No

If yes, how many catch certificates did your country validate from 1 January 2018 to 31 December 2019? If possible, please provide details per requesting third country/country of destination in the following table:

Destination State ¹⁸	Year	
	2018	2019
AL (Albanie)	MED : 71 NAMO : 34 SA : 5 Total : 110	MED : 68 NAMO : 57 SA : 6 Total : 131
CA (Canada)	NAMO : 20 SA : 3 Total : 23	
GA (Gabon)	NAMO : 5	

¹⁷ Section to be filled-in by flag Member States.

¹⁸ ISO Alpha-2 country codes.

Destination State ¹⁸	Year	
	2018	2019
GH (Ghana)	MEMN : 6	
IS (Islande)		MEMN : 3
MA (Maroc)	NAMO : 404 SA : 21 Total : 425	NAMO : 296 SA : 34 Total : 330
PE (Pérou)	NAMO : 17 SA : 4 Total : 21	NAMO : 4
RU (Russie)	NAMO : 2	NAMO : 1
CH (Suisse)	NAMO : 48	NAMO : 2
US (Etats-Unis)	NAMO : 6	NAMO : 34 SA : 2 Total : 36
CL (Chili)	NAMO : 1	
CN (Chine)	NAMO : 12	NAMO : 10 MEMN : 7 Total : 17
MU (Maurice)	Mayotte : 6	Mayotte : 2
NO (Norvège)	NAMO : 2	MEMN : 2
SG (Singapour)	NAMO : 1	NAMO : 1
SC (Seychelles)	Mayotte : 121	Mayotte : 152
JP (Japon)		NAMO : 5
TH (Thaïlande)	MEMN : 1	MEMN : 1
TN (Tunisie)		NAMO : 36 SA : 4 Total : 40
VN (Vietnam)		MEMN : 6
Destination inconnue *	SA : 1 CNSP : 750 Total : 751	SA : 20 CNSP : 806 Total : 826
Total	1541	1428

* Le CNSP, lorsqu'il valide les certificats de capture pour la flotte externe française, ne connaît pas toujours le pays de destination de la marchandise, même si globalement une tendance se détache : Thaïlande, Seychelles, Japon, Ile Maurice, Indonésie et Philippines.

5.3. Has your country established any IT tool to monitor the catch certificates validated for exports stemming from own vessels?

Yes

No

Des tableaux Excel avec modélisation automatique ont été mis en œuvre, afin d'effectuer automatiquement les calculs nécessaires de tous les documents qui sont croisés pour la certification des captures. Depuis janvier 2020, un programme appelé « Python » a été créé, basé sur le même principe, mais qui permet de récupérer automatiquement tous les documents numérisés, et qui permet

de générer automatiquement tous les calculs et les vérifications nécessaires. Ce programme est uniquement exploité par le CNSP, qui est à l'origine de sa création.

5.4. Does your country monitor that the catches for which your country has validated catch certificates actually leave the EU?

Yes

No

Not applicable (e.g. in the absence of validation of catch certificates for exportation in 2018-2019)

Le bureau de douane s'assure que la marchandise déclarée à l'export a effectivement quitté le territoire de l'UE. ECS permet d'attester la sortie.

5.5. Has your country refused the validation of a catch certificate between 1 January 2018 and 31 December 2019?

Yes

No

Not applicable (e.g. in the absence of request for validation of catch certificates for exportation in 2018-2019)

If yes, please detail:

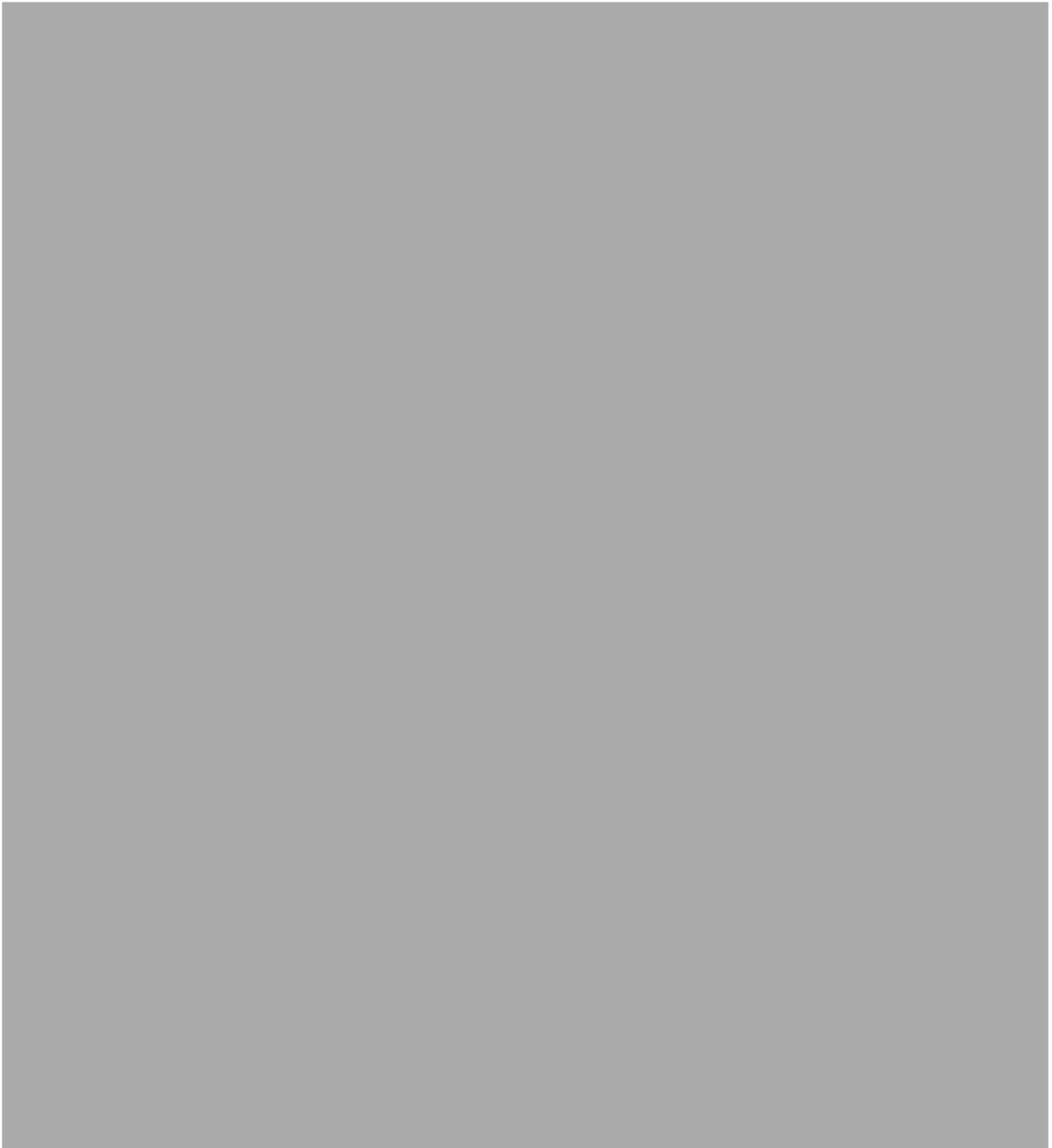
Number (per year):

	2018	2019
Albanie	8	1
Canada	1	
Maroc	42	29
Suisse	4	
Etats Unis	2	
Total	57	30

Reason: Absence de données car demande de certification trop ancienne par rapport à la date de la capture, quantités réellement exportées qui ne concordent pas aux quantités inscrites sur les certificats de capture.

Section 6. Information on verifications of catch certificates for importation according to Article 17.1 to 5 of IUU Regulation¹⁹

6.1. Has your country established a procedure for verification of catch certificates for importation in accordance with Article 17.2?



6.2. How many catch certificates have been verified by your administration from 1 January 2018 until 31 December 2019? Please specify, separately for each year:



¹⁹ Section to be filled-in by all Member States



Flag State of origin (EU or non-EU) ²⁰	Number of verifications 2018		Number of verifications 2019	
	No of basic document-based verifications ²¹	No of in-depth verifications ²²	No of basic document-based verifications	No of in-depth verifications
<i>Country x</i>				
Total				

6.3. Does your country use a risk assessment approach for verification of catch certificates in accordance with Article 17?



²⁰ ISO Alpha-2 country codes.

²¹ See fields CC1 to CC6 (*Preliminary overview checks “helicopter view”*) of the EFCA Common methodology for IUU catch certificates verification and cross-checks.

²² See fields CC7 to CC32 (*Verify and cross-check information related to the form, flag state, validating authority, fishing vessel, product(s), transshipment operations*) of the EFCA Common methodology for IUU catch certificates verification and cross-checks.



6.4. Does your country also physically verify the consignments?



Section 7. Verification requests to flag States²³

7.1. Has your country sent requests for verifications under Article 17.6 of the IUU Regulation to other countries authorities in 2018-2019?

Yes

No

If yes, how many requests for verifications? *Note: please provide separate data for 2018 and 2019:*

Flag States ²⁴	No of requests for verifications 2018	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)-	No of requests for verifications 2019	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)
BZ (Belize)			2019-12-02 VR-BZ	Le cachet ainsi que la signature des autorités ayant validé le certificat de capture ne correspondaient pas à ceux notifiés dans la base SMS.
CA (Canada)	2018-06-21 VR-CA	Les codes produits présents sur les déclarations en douane n'étaient pas les mêmes que les codes indiqués sur les certificats de capture.		
	Verification for the catch certificate n° 1769200747	Problème d'accès à la base de données canadienne pour ce certificat de capture puisqu'il était indiqué de consulter les autorités canadiennes au préalable.		
CH (Chine)			2019-03-07 VR-CH	Doutes sur les informations non concordantes entre ce qui est inscrit sur le certificat de capture, sur le certificat sanitaire, sur l'annexe de transformation et sur l'attestation fournie par le transitaire.
			2019-12-02 VR-CH	Doutes sur 3 certificats de capture car il semblait que le cachet et les signatures aient été ajoutés sur les documents a posteriori numériquement.
EG (Egypte)			2019-11-07 VR-EG	Informations manquantes sur le certificat de capture : toutes les informations relatives au navire de pêche (nom,

²³ Section to be filled-in by all Member States

²⁴ ISO Alpha-2 country codes.

Flag States ²⁴	No of requests for verifications 2018	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)-	No of requests for verifications 2019	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation
				numéro d'identification, etc.).
			2019-11-28 VR-EG	Idem : aucune information relative au navire de pêche, sur le certificat de capture. De plus : aucune signature ni cachet dans la case réservée à l'exportateur.
FJ (Fiji)	2018-08-03 VR-FJ	Le cachet des autorités validatrices du certificat de capture ne correspondait pas au cachet notifié dans la base SMS.		
GY (Guyana)			2019-11-18 VR-GY	Le cachet ainsi que la signature des autorités ayant validé le certificat de capture ne correspondaient pas à ceux notifiés dans la base SMS.
HN (Honduras)			2019-11-08 VR-HN	Beaucoup d'informations manquantes sur le certificat de capture : numéro du certificat, zone de capture, code-produit des espèces, nom du capitaine, licences de pêche, informations sur l'armateur ou propriétaire, aucun document de transport, etc. Et autorités ayant validé le non notifiées dans la base SMS.
SB (Iles Salomon)	2018-06-12 VR-SB	Le cachet ainsi que la signature des autorités validatrices du certificat de capture ne correspondaient pas à ceux notifiés dans la base SMS.		
	2018-06-20 VR-SB	Idem		
IN (Inde)			2019-09-17 VR-IN	4 certificats de capture non présents dans la base de données indienne.
JM (Jamaïque)	2018-12-19 VR-JM	Les codes produits présents sur les déclarations en douane n'étaient pas les mêmes que les codes indiqués sur les certificats	2019-09-11 VR-JM	Fourniture d'une copie du certificat de captures aux autorités douanières, non de l'original. De plus, les code-produits inscrits dans

Flag States ²⁴	No of requests for verifications 2018	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)-	No of requests for verifications 2019	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)
		de capture.		la déclaration de capture ne correspondent pas aux espèces pêchées inscrites sur le certificat.
KE (Kenya)	2018-03-06 VR-KE	Non-respect du délai de préavis pour la fourniture du certificat de capture aux autorités douanières, et cachet présent sur le certificat ne correspond pas à celui notifié dans la base SMS.		
MG (Madagascar)	2018-11-16 VR-MG	Le cachet des autorités ayant validé le certificat de capture ne correspondait pas à celui notifié dans la base SMS.		
MR (Mauritanie)	2018-02-28 VR-MR	Des données ont été grattées, effacées puis réécrites, sur le certificat de capture, à savoir : le numéro du certificat, le poids des captures débarquées, ainsi que le numéro de la lettre de transport aérien.		
MZ (Mozambique)	2018-09-05 VR-MZ	Le cachet des autorités ayant validé le certificat de capture ne correspondait pas à celui notifié dans la base SMS.		
NAM (Namibie)			2019-03-12 VR-NAM	Le cachet des autorités ayant validé le certificat de capture ne correspondait pas à celui notifié dans la base SMS.
OM (Oman)	2018-02-28 VR-OM	L'exportateur était cité dans une des alertes communautaires envoyées par la DG MARE à tous les BLU (établissement suspecté).		
PA (Panama)			2019-01-09 VR-PA	La signature des autorités ayant validé le certificat de capture ne correspondait pas à celle notifiée dans la base SMS.
PE (Pérou)			2019-04-29 VR-PE	La signature des autorités ayant validé le certificat de capture ne correspondait pas à celle notifiée dans la

Flag States ²⁴	No of requests for verifications 2018	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)-	No of requests for verifications 2019	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)
				base SMS.
RU (Russie)	2018-10-11 VR-RU	Le cachet des autorités ayant validé le certificat de capture ne correspondait pas au cachet notifié dans la base SMS.	2019-01-03 VR-RU	Le navire de pêche inscrit sur le certificat de capture, n'apparaît pas dans la liste officielle des navires autorisés par la DG SANTE.
			2019-01-29 VR-RU	Les informations relatives au navire de pêche sont manquantes. De plus les signatures des autorités ayant validé ne correspondent pas à celles notifiées dans la base SMS.
			2019-05-27 VR-RU	Le cachet ainsi que la signature des autorités ayant validé le certificat de capture ne correspondaient pas à ceux notifiés dans la base SMS.
TH (Thaïlande)	2018-01-18 VR-TH	Aucune annexe de transformation fournie aux autorités douanières françaises, alors que les captures vietnamiennes sont passées par la Thaïlande pour transformation.		
TN (Tunisie)	2018-07-30 VR-TN	Doute quant au certificat de réexportation présenté aux douanes françaises : le cachet et les signatures des autorités tunisiennes présents sur le certificat de réexport ne sont pas les mêmes que ceux notifiés dans la base SMS.		
VZ (Venezuela)			2019-04-26 VR-VZ	Le cachet ainsi que la signature des autorités ayant validé le certificat de capture ne correspondaient pas à ceux notifiés dans la base SMS.
VN (Vietnam)			2019-06-12 VR-VN	L'annexe de transformation vietnamienne ne comporte pas les informations habituellement inscrites : aucune signature, aucun tampon et aucune

Flag States ²⁴	No of requests for verifications 2018	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)-	No of requests for verifications 2019	Justifications (Articles 17.4 and 17.6 of the IUU Regulation)
				validation de la part de l'entreprise de transformation ou d'une quelconque administration.
YE (Yémen)			2019-01-21 VR-YE	Doutes quant à l'opérateur cité dans une des alertes de la Commission européenne (Burum Seafood).
Total	14		18	

7.2. How many requests for verification were not replied to by the other countries' authorities within the deadline provided in Article 17.6 of the IUU Regulation? Does your country in these situations send a reminder to the authorities of the country in question? Could you please specify when the request, despite reminder(s), remained unanswered? What measures have you taken in that case (i.e. denial of importation) ? [Please provide separate data for 2018 and 2019]

Lors des vérifications envoyées par le BLU aux pays tiers concernés par un certificat de capture douteux, une première demande officielle est envoyée aux autorités concernées. Conformément à la réglementation INN applicable en la matière, une relance est envoyée 15 jours après la première demande officielle. Un nouveau délai de 15 jours s'applique, et si la relance est restée sans réponse, un refus d'importation est prononcé ; dans ce cas les autorités du pays tiers concerné en sont informées.

2018 :

- Thaïlande : première demande envoyée le 19 janvier 2018, relance envoyée. Refus d'importation prononcé le 27 février 2018.
- Mauritanie : première demande envoyée le 28 février 2018, relance envoyée le 15 mars. Refus d'importation prononcé le 20 avril 2018.
- Oman : première demande envoyée le 28 février 2018, relance envoyée le 15 mars, réponse finalement parvenue au BLU dans le délai imparti.
- Canada : première demande envoyée le 28 juin 2018, relance envoyée le 18 juillet, réponse finalement parvenue au BLU dans le délai imparti (le 30 juillet).
- Nouvelle-Zélande : demande envoyée le 2 août 2018, relance envoyée le 17 août, réponse finalement parvenue au BLU dans le délai imparti.
- Iles Fidji : demande envoyée le 3 août 2018, relance envoyée le 21 août, réponse finalement parvenue au BLU dans le délai imparti.

2019 :

- Gambie : première demande envoyée le 14 février 2018, relance envoyée le 4 janvier 2019, réponse finalement parvenue au BLU dans le délai imparti.
- Venezuela : première demande envoyée le 26 avril 2019, relance envoyée le 10 mai, réponse finalement parvenue au BLU dans le délai imparti (10 mai)
- Pérou : première demande envoyée le 29 avril 2019, relance envoyée le 10 mai, réponse finalement parvenue au BLU dans le délai imparti (10 mai)
- Vietnam : première demande envoyée le 12 juin 2019, relance envoyée le 26 juin, réponse finalement parvenue au BLU dans le délai imparti.
- Honduras : première demande envoyée le 8 novembre 2019, relance envoyée le 22 novembre, réponse finalement parvenue au BLU dans le délai imparti.

- Egypte : première demande envoyée le 7 novembre, relance envoyée le 22 novembre, refus d'importation prononcé le 17 décembre.
- Guyana : première demande envoyée le 18 novembre 2019, relance envoyée le 2 décembre, refus d'importation prononcé le 17 décembre mais réponse des autorités du Guyana reçue entre temps.
- Egypte : première demande envoyée le 28 novembre 2019, relance envoyée le 12 décembre, interrogation de la DG MARE (unité INN) sur les problèmes récurrents rencontrés avec l'Egypte ; toujours en attente.

7.3. Was the quality of the answers provided overall sufficient to satisfy the request?

✓ *Yes*

✓ *No*

Si le refus d'importation n'est pas prononcé, c'est que les réponses fournies par les autorités des Etats concernés permettaient d'attester la validité du certificat de capture fourni.

De façon générale, les réponses dépendent des Etats : certains Etats fournissent des lettres détaillées en expliquant la raison du problème constaté par les douanes françaises, en fournissant des documents attestant de la validité des documents litigieux, des copies des signatures ou cachets qui n'étaient pas encore présents dans la base SMS, etc. D'autres autorités d'Etats tiers répondent très succinctement en validant le document, via un simple e-mail.

7.4. Has your country been using IT systems developed by third countries allowing for a full or partly verification of catch certificates and how many verifications were made through these systems (approximately)?

Les bureaux de douane utilisent certaines bases de données électroniques développées par les Etats tiers pour vérifier les informations contenues dans les certificats de capture. C'est notamment le cas pour les certificats validés par la Turquie, les Etats-Unis ou encore l'Inde. Malgré les demandes répétées auprès des autorités russes compétentes, la plate-forme en ligne permettant la vérification des certificats de captures russes n'est toujours pas accessible aux services douaniers.

Section 8. Information on refusal of importations (Article 18 of the IUU Regulation)²⁵

8.1. Has your country refused any imports from 1 January 2018 until 31 December 2019? *Note: please only consider refusals based on the IUU Regulation, not for other reasons e.g. Food Safety, Customs legislation, etc.*

Yes

No

If yes, please provide details in the table below:

Reason for refusal of importation	2018		2019	
	Flag State ²⁶	No.	Flag State ²⁷	No.
Non-submission of a catch certificate for products to be imported.				
The products intended for importation are not the same as those mentioned in the catch certificate.				
The catch certificate is not validated by the notified public authority of the flag State			<i>GY (finalement annulé compte-tenu des éléments apportés a posteriori par le Guyana)</i>	<i>2019-11-18 VR-GY</i>
The catch certificate does not indicate all the required information.			EG	2019-11-07 VR-EG
The importer is not in a position to prove that the fishery products comply with the conditions of Article 14.1 or 2.	TH	2018-01-18- VR-TH		
A fishing vessel figuring on the catch certificate as vessel of origin of the catches is included in the Union IUU vessel list or in the IUU vessel lists referred to in Article 30.				
The catch certificate has been validated by the authorities of a flag State identified as a non-cooperating State in accordance with Article 31				
Further to the request for verification (Article 18.2)	MR	2018-02-28- VR-MR		

²⁵ Section to be filled-in by all Member States

²⁶ ISO Alpha-2 country codes.

²⁷ ISO Alpha-2 country codes.

8.2. If the answer to 8.1 is yes, what measures were taken by your authorities towards the refused fishery products?

Suite à la constatation de l'infraction d'importation sans certificat de capture, les marchandises sont saisies sur la base du Code des douanes :

- La saisie des marchandises peut s'effectuer de façon réelle. Dans ce cas, si elles sont sanitaires viables (DSCE valide), elles sont données à des associations caritatives (Arrêté du 4 mars 2013 portant réforme des conditions de cession et de destruction par le service des douanes des objets confisqués ou abandonnés par transaction).
- Lorsque les marchandises ne sont plus présentes physiquement au bureau de douane, une saisie fictive (appelée aussi saisie en échappée) est réalisée sur la base du Code des douanes. L'opérateur est alors condamné à payer une somme égale à la valeur représentée par les marchandises importées sans certificat de capture, en plus d'une éventuelle amende.

8.3. In case of refusal of importation, did the operators contest the decision of the authorities of your country?

Yes No

If yes, please detail:

Section 9. Information on trade flows²⁸

9.1. Did your country note a change²⁹ of imports of fishery products since the last reporting exercise covering the period 2016-2017?

Yes No

If yes, please detail:

9.2. Please provide information, deriving from your country's statistical data, concerning change of trade patterns in imports of fishery products into your country:

Comme illustré en annexes 1 et 2, les principaux pays exportateurs de produits de la pêche vers la France, restent sensiblement les mêmes : Sénégal, Etats-Unis, Sri Lanka pour les produits non transformés (CH03) et Maroc, Seychelles, Côte d'Ivoire pour les produits transformés (CH16).

Section 10. Information on mutual assistance³⁰

10.1. Since the last reporting exercise covering the period 2016-2017, how many mutual assistance messages of the Commission has your country replied to?

Please provide separate data for 2018 and 2019 (if any)

²⁸ Section to be filled-in by all Member States

²⁹ For example: new kinds of fishery products, new trade patterns or significant and sudden increase in trade volume for a certain species and/or certain third countries.

³⁰ Section to be filled-in by all Member States

- **2018 - La France a répondu à 4 messages d'assistance mutuelle de la Commission :**

– La France a envoyé des documents relatifs aux [REDACTED] suite au courrier reçu n° Ares(2018)2097980 du 19/04/2018 : des documents de capture ou de transformation, signés par les autorités seychelloises, ont été envoyés ainsi que des demandes de vérifications des autorités françaises.

– La France a envoyé 7 documents relatifs au [REDACTED] suite au courrier reçu n° Ares(2018)6426845 du 13/12/2018 : des certificats de capture et documents de transport, signés par les autorités yéménites, ont été envoyés à la Commission.

– La France a envoyé 6 documents relatifs au [REDACTED] suite au courrier reçu n° Ares(2018)5718141 du 08/11/2018 : des certificats de capture, annexes de transformation et documents de transport, signés par les autorités panaméennes, ont été envoyés à la Commission.

– La France a envoyé 12 documents relatifs à la [REDACTED] suite au courrier reçu n° Ares(2018)6443571 du 14/12/2018 : des certificats de capture, annexes de transformation ou de transit, certificats de réexportation et documents de transport, signés par les autorités ivoiriennes, ont été envoyés à la Commission.

- **2019 - La France a répondu à 2 messages d'assistance mutuelle de la Commission :**

– La France a envoyé 17 documents relatifs au [REDACTED] suite au courrier reçu n° Ares(2018)5560684 du 04/09/2019.

– La France a envoyé 11 documents relatifs à l [REDACTED] suite au courrier reçu n° Ares(2018)2622254 du 15/04/2019 : principalement des certificats de capture, annexes de transformation et documents de transport, signés par les autorités équatoriennes, ont été envoyés à la Commission.

10.2. Since the last reporting exercise covering the period 2016-2017, has your country sent any mutual assistance message to the Commission/other Member States?

Please provide separate data for 2018 and 2019 (if any)

2018 : En 2018, la France a envoyé 4 messages d'assistance à la Commission afin d'effectuer des signalements de navires potentiellement INN (navires sri-lankais, navires taiwanais, navire [REDACTED])

2018 : En 2018, la France a envoyé 1 message d'assistance à la Commission afin d'effectuer des signalements de navires potentiellement INN (pour des navires sri-lankais et taiwanais).

Section 11. Information on cooperation with third countries³¹

11.1. Apart from verifications and refusals under Articles 17 and 18, has your country had information exchange with third countries on issues related to the implementation of the IUU Regulation, such as follow-up of cases concerning nationals, consignments, trade flows, operators, private fishing licencing, as well as the investigation of criminal activities and serious infringements (Article 42)?

Yes No

If yes, please detail (please provide separate data for 2018 and 2019, if any) :

Le 4 mai 2018 avec les autorités de Taïwan concernant l'arraisonnement du navire [REDACTED] (échanges avec l'ambassade notamment).

Section 12. Information on nationals³²

12.1. Since the last reporting exercise covering the period 2016-2017, has your country implemented or modified existing measures to ensure that your country can take appropriate action with regards to nationals involved in IUU fishing in accordance with Article 39 of the IUU Regulation?

Yes No

If yes, please detail:

12.2. What measures has your country taken to encourage nationals to notify any information on interests in third country vessels (Article 40.1)?

Pas d'information particulière sur ce point pour la période 2018-2019.

12.3. Has your country endeavoured to obtain information on arrangements between nationals and third countries allowing reflagging of their vessels in accordance with Article 40.4?

Yes No

If yes, please detail:

12.4. If yes to any of the above, how many cases have your country dealt with and which administrative or penal follow-up was given?

Please provide details:

12.5. Has your country put in place procedures to ensure that nationals do not sell or export any fishing vessels to operators involved in the operation, management or ownership of fishing vessels included in the Union IUU vessel list (Article 40.2)?

Yes No

If yes, please provide details:

12.6. Has your country made use of Article 40.3 and removed public aid under national aid regimes or under Union funds to operators involved in the operation, management or ownership of fishing vessels included in the Union IUU vessel list?

³¹ Section to be filled-in by all Member States

³² Section to be filled-in by all Member States

Yes

No

If yes, please detail:

En cas d'infractions graves, conformément au règlement 508/2014, les opérateurs ne sont pas admissibles aux aides FEAMP pendant 12 mois. Ces cas d'inéligibilité sont appliqués en France et suivis par façades, par les Directions Interrégionales de la Mer (DIRM).

Section 13. Infringements (Chapter IX of the IUU Regulation) and Sightings (Chapter X of the IUU Regulation)³³

13.1. Has your country detected serious infringements as defined in Article 42 of the IUU Regulation from 1 January 2018 until 31 December 2019?

Yes

No

If yes, please detail separately for each year the number of serious infringements, nature and sanctions applied:

Flag State of the vessel or nationality of the operator (EU and non-EU) ³⁴	Serious infringements detected in 2018:			Serious infringements detected in 2019:		
	Number	Nature	Sanctions applied	Number	Nature	Sanctions applied
FR (France)	33	Pêche en zone interdite	Amende, suspension de licence et points, saisie et destruction, ou transmission au tribunal	14	Pêche en zone interdite	Amende, suspension de licence et points, saisie et destruction, ou transmission au tribunal
	5	Pêche sans autorisation	Amende, suspension de licence et points	1	Pêche sans autorisation	Amende
	5	Pêche pendant une période interdite	Amende, et suspension de licence	15	Pêche pendant une période interdite	Amende, suspension de licence et points
	2	Pêche d'une espèce interdite	Amende	1	Pêche d'une espèce interdite	Amende
	1	Entrave au contrôle	Suspension de licence et points			

³³ Section to be filled-in by all Member States

³⁴ ISO Alpha-2 country codes.

Flag State of the vessel or nationality of the operator (EU and non-EU) ³⁴	Serious infringements detected in 2018:			Serious infringements detected in 2019:		
	Number	Nature	Sanctions applied	Number	Nature	Sanctions applied
	5	Non-respect des obligations déclaratives	Points			
	7	Engin non conforme	Amende, et suspension de licence, saisies de navires, d'engins et de captures	4	Engin non conforme	Amende, et suspension de licence, saisies de navires, d'engins et de captures
				2	Eléments d'identification du navire inexistants, dissimulés ou falsifiés	Saisies de captures, d'engins et de navires
	5	Autres	Points			
BR (Brésil)	4	Pêche en zone interdite	4 saisies navires 4 saisies captures 3 saisies engins de pêche	1	Pêche en zone interdite	1 saisie navire 1 saisie captures 1 saisie engin de pêche
BR présumé	18	Pêche en zone interdite	4 saisies navires 17 saisies captures 11 saisies engins de pêche	55	Pêche en zone interdite	11 saisies navires 45 saisies captures 25 saisies engins de pêche
CN (Chine)	1	Pêche en zone interdite	Saisie et destruction			
SR (Surinam)	10	Pêche en zone interdite	6 saisies navires 10 captures 7 saisies engins de pêche	2	Pêche en zone interdite	2 saisies captures 1 saisie engin de pêche
SR présumé	27	Pêche en zone interdite	4 saisies navires 25 saisies captures	13	Pêche en zone interdite	1 saisie navire 10 saisies captures 1 saisie engin

Flag State of the vessel or nationality of the operator (EU and non-EU) ³⁴	Serious infringements detected in 2018:			Serious infringements detected in 2019:		
	Number	Nature	Sanctions applied	Number	Nature	Sanctions applied
			21 saisies engins de pêche			de pêche
GY (Guyana)	2	Pêche en zone interdite	2 saisies navires	3	Pêche en zone interdite	3 saisies captures
GY présumé	27	Pêche en zone interdite	4 saisies navires 25 saisies captures 21 saisies engins de pêche	13	Pêche en zone interdite	1 saisie navire 10 saisies captures 1 saisie engin de pêche
MG (Madagascar)	5	Pêche en zone interdite	Saisie et destruction	2	Pêche en zone interdite	Saisie et destruction
MU (Maurice)	1	Pêche en zone interdite	Saisie et destruction			
VE (Vénézuéla)	3	Non-respect des obligations déclaratives	2 saisies navires 2 saisies captures 2 saisies engins de pêche	1	Non-respect des obligations déclaratives	Enquête en cours
TW (Taïwan)	1	Pêche en zone interdite et pêche d'une espèce interdite	Déroutement du navire et 300000€ d'amende			
TT (Trinité et Tobago)				1	Pêche en zone interdite	1 saisie navire 1 saisie captures 1 saisie engin de pêche
Pavillon inconnu (Madagascar ou Maurice présumé)	2	Pêche en zone interdite	Saisie des engins de pêche	3	Pêche en zone interdite	Saisie des engins de pêche
Total		163			131	

13.2. Has your country applied or adapted its levels of administrative sanctions in accordance with Article 44?

Yes *No*

If yes, please detail: Le décret définissant les infractions graves au titre de la réglementation européenne en matière de pêche INN a été publié le 24 janvier 2014. L'ensemble du dispositif juridique national relatif à la mise en œuvre des infractions graves est codifié aux articles R946-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime. La notion de la proportionnalité des sanctions, est évoquée à l'article L946-4 du même code.

13.3. Has your country issued sighting reports from 1 January 2018 until 31 December 2019?

Yes *No*

If yes, how many sighting reports were issued by your country from 1 January 2018 until 31 December 2019?

Flag State of the sighted vessel (EU and non-EU)³⁵	No of sighting reports issued in 2018	No of sighting reports issued in 2019
FR	191	192
<i>Total</i>	191	192

13.4. Since the last reporting exercise covering the period 2016-2017, has your country received any sighting reports for its own vessels from other competent authorities?

Yes *No*

If yes, please detail follow-up (in accordance with Article 50 of the IUU Regulation).

³⁵ ISO Alpha-2 country codes.

Section 14. General

14.1. In the reporting period 2018-2019, what have been the main difficulties that your country has encountered in implementing the IUU Regulation, including the catch certification scheme?

Pour l'administration des douanes, il n'est pas toujours facile de combiner la réglementation INN avec la réglementation douanière, principalement car les terminologies et les règles sont parfois différentes. Un exemple pour le Code des Douanes de l'Union ; la ZEE est assimilée à de la haute-mer, ce qui n'est pas le cas dans la réglementation sur la politique commune de la pêche. En effet pour reconnaître des captures communautaires, la réglementation douanière se base sur la mer territoriale, tandis que la réglementation INN sur la ZEE des Etats membres.

Le CNSP, lui, soulève des difficultés à communiquer avec certains navires tiers en mer (par exemple vénézuéliens), ce qui implique des difficultés pour ces navires à réparer leur avarie VMS, ou à bien transmettre leurs données et documents dans le délai de la notification préalable. De plus, certains documents transmis par les navires de pays tiers sont totalement illisibles.

D'autre part, la barrière de la langue est une des difficultés majeures lors de l'application de la sanction à l'égard d'un capitaine de navire tiers (notamment les navires vénézuéliens, puisque les capitaines ne parlent ni anglais ni français). De plus, ils ne disposent bien souvent d'aucun moyen de paiement ; les DM sont donc souvent dans l'obligation de les laisser repartir au Venezuela sans certitude de leur retour pour paiement de l'amende.

14.2. Which improvements would your country suggest to the Regulation that would make implementation smoother?

L'administration douanière (DGDDI) ainsi que la DPMA souhaiteraient encourager l'organisation de réunions INN en présence à la fois de la DG MARE et de la DG TAXUD. Les deux réglementations sont très liées, et peu de réunions sont organisées en présence de ces deux administrations, dans le cadre de la lutte contre la pêche INN.

Enfin, de nombreux services français se voient dans l'obligation de fournir des certificats de capture à l'export, à destination de pays tiers qui ne figurent pas sur la liste des pays ayant demandé officiellement la réciprocité. La France souhaiterait interroger la Commission européenne sur ce problème récurrent et croissant, et qui concerne plusieurs pays, alors même que la liste officielle émanant de l'article 15 de la réglementation européenne, n'a pas évolué depuis 2013. En France cela concerne entre autres : le Maroc, la Chine, les Etats-Unis, le Canada, l'Albanie, le Pérou, le Japon, la Suisse, les Seychelles, la Tunisie, etc.

Section 15. Any other comments

• • •